Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_30-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/30 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le LAEP "La Maison d'à côté"

Rapporteur : Mme Laïla ACHKAR

1. Aspects juridiques

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU la lettre circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ordinaire pour le LAEP, situé au CPE « Françoise Dolto » pour la période 2024-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de pouvoir procéder au renouvellement de ladite convention. La Pso est une aide au fonctionnement versée par la Caf du Gard aux gestionnaires d'établissement de Lieux d'Accueil Enfant Parent (Laep). Cette aide est versée à la condition de remplir en ligne les données d'activités et données financières de la structure ;

2. Eléments de contexte

Le lieu d'accueil Enfants/Parents (LAEP), situé à côté du Centre Petite Enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps d'échanges sur la base des objectifs suivants :

- accompagner la parentalité en proposant un lieu convivial d'écoute, d'échange et de partage mais aussi un lieu de socialisation, d'éveil, de jeu libre et de découverte pour l'enfant avec l'appréhension des règles de la vie collective ;

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_30-DE

- prévenir et rompre l'isolement de certaines familles ;
- favoriser et conforter la relation entre les parents et les enfants.

Des professionnels de la petite enfance sont présents pour accompagner les enfants et les parents notamment quatre psychologues. A minima, deux séances hebdomadaires à raison de 3 h.

Par conventionnement, la CAF accompagne la commune en proposant son soutien financier dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO).

3. Incidences financières

Le montant de la subvention apporté par la CAF est calculé au regard de l'activité de LAEP.
A titre indicatif, un montant provisionnel de 6 000 € sera intégré dans la prévision budgétaire 2026.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la « prorogation » de la Convention d'Objectifs et de financement prestation de service « LAEP » établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de manière électronique.

5. Annexe

L'annexe sera fournie par la Caisse d'Allocations Familiales en version dématérialisée.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982